

2024\_014

**ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE LA SAUVETAT**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016, modifié successivement le 21 décembre 2017, le 12 février 2019, le 21 octobre 2019, le 30 juin 2021, puis le 24 février 2023, prévoyant notamment qu'au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Sauvetat et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Mise à jour du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique du 03/01/2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240217 du 1<sup>er</sup> février 2024 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Puy-de-Dôme, ainsi que ses documents annexés ;

Considérant que cet arrêté et les informations relatives au classement sonore doivent être annexés aux documents d'urbanisme des communes concernées ;

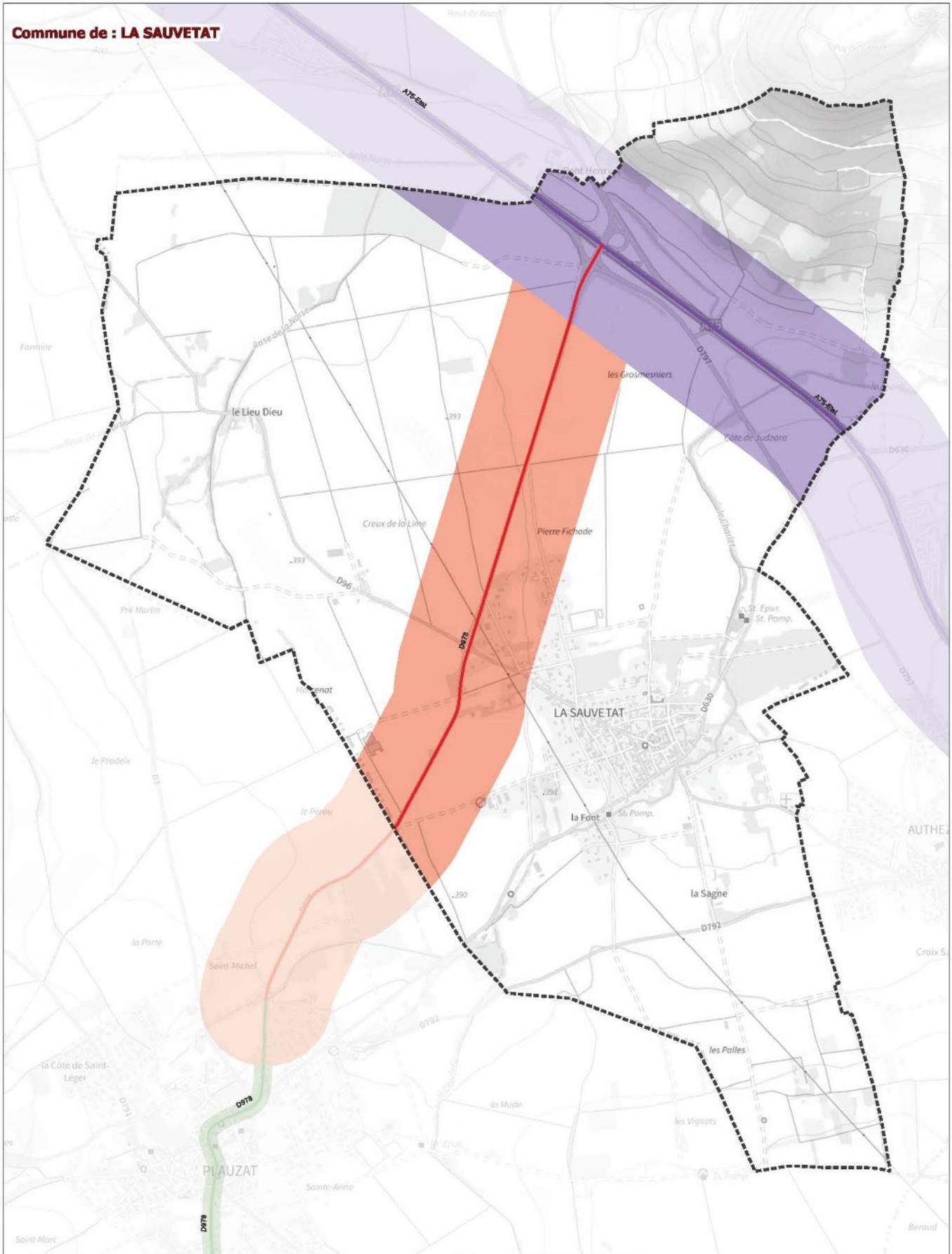
**- ARRETE -**

**Article 1 :** Le plan local d'urbanisme de la commune de La Sauvetat est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres présentes sur le territoire de la commune de La Sauvetat.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée par annexion de l'arrêté préfectoral n° 20240217 ainsi que de ses annexes, et notamment de la carte du classement sonore pour la commune de La Sauvetat, au dossier du PLU tenu à la disposition du public au siège de Mond'Arverne Communauté, à la mairie et à la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Commune de : LA SAUVETAT**



Classement sonore : ■ catégorie 1 ■ catégorie 2 ■ catégorie 3 ■ catégorie 4 ■ catégorie 5    Limites des communes

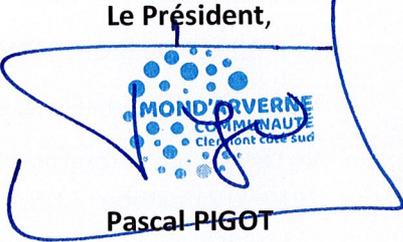


<b>Classement sonore 2024 des infrastructures de transport terrestre du Puy-de-Dôme pris en vertu de l'article L571-10 du code de l'environnement / réseau routier</b>			
<b>LA SAUVETAT</b>	Source de données : CEREMA, SNCF (fer) ; CEREMA, ASF, APRR (route)	Réalisation : DDT63/SET/GGC	Diffusion : PUBLIC
	Couche : n_projet_classement_sonore_2023_063.shp	Date : janvier 2024	1:13 158
Fond cartographique numérique : Plan IGN 2022			

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie durant un mois.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée aux services de la préfecture du Puy-de-Dôme et à la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme.

Veyre-Monton, le 12 avril 2024

Le Président,  
  
Pascal PIGOT

The signature block contains the title 'Le Président,' followed by a large, stylized handwritten signature in blue ink. Below the signature is the printed name 'Pascal PIGOT'. The signature overlaps a circular logo for 'MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ' which includes the text 'Clermont Côte Sud'.